

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1106**

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« après concertation avec les différents acteurs de la protection judiciaire des majeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs de la protection judiciaire des majeurs travaillent depuis plusieurs années à l'élaboration d'une charte éthique visant à mieux encadrer leur profession. Le présent article prévoit la publication d'une charte éthique des mandataires judiciaires par arrêté du Ministre chargé des affaires sociales. Il conviendrait que la rédaction de cette charte ne reparte pas d'une feuille blanche mais qu'elle s'appuie sur les travaux réalisés par les acteurs de la profession. Tel est le sens de cet amendement qui précise que ces derniers devront être concertés préalablement à la publication de l'arrêté ministériel.